

## Séance du 26 août 2019

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Echevins;  
André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS,  
Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS,  
Bruno VAN de CASTEELE, Antoine DAL, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide à l'unanimité d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en point 13:

### Séance publique :

13.-Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Désignation d'un candidat administrateur au Conseil d'administration (Urgence - Art. L1122-24 du CDLD).

---

### **1.- Distinction honorifique de la Palme d'or de l'ordre de la Couronne - Monsieur Léon MINSART.**

Réf. VD/-2.075.089.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, remet à Monsieur Léon MINSART, la distinction honorifique de la Palme d'or de l'ordre de la Couronne, octroyée par arrêté royal du 29 février 2016 pour services rendus en tant qu'Echevin à la Commune de Beauvechain.

---

### **2.- Distinction honorifique - décoration de la croix civique de première classe - Monsieur André GYRE.**

Réf. VD/-2.075.089.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, remet à Monsieur André GYRE, la décoration de la croix civique de première classe, octroyée par arrêté royal du 15 février 2019 en récompense des bons et loyaux services qu'il a rendu au pays pendant une carrière de plus de 35 années.

---

### 3.- Prestation de serment de la Directrice financière.

Réf. VD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1126-4;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 désignant Madame GODHAIRD Muriel, domiciliée Avenue Orban, 150 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, en tant que Directrice financière stagiaire commune à la commune et au CPAS (125%) à temps plein à partir du 2 septembre 2019;

Considérant qu'il est requis pour Madame Muriel GODHAIRD de prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Madame Muriel GODHAIRD, susnommée, est admise à prêter le serment constitutionnel entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ces termes :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE :

De l'accomplissement de cette formalité et déclare Madame Muriel GODHAIRD, susnommée, installée dans ses fonctions de Directrice financière stagiaire commune à la commune et au CPAS de Beauvechain à dater du 02 septembre 2019.

---

### 4.- Enseignement - Conseil de participation - Renouvellement des membres - Communication des délibérations du Collège communal du 13 août 2019.

Réf. HA/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment l'article 69 qui porte création des conseils de participation et qui définit leurs missions et leur composition;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret "missions" susvisé;

Vu la Circulaire 7014 du 28 février 2019 émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles "Conseil de participation";

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2019 fixant la composition du Conseil de Participation;

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2019 relative à la désignation des membres de droit du Conseil de participation et à la désignation de la Présidente, à savoir :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Isabelle DESERF, Echevine de l'Enseignement, Présidente	Carole GHIOT, Bourgmestre
Lionel ROUGET, Echevin	Benjamin GOES, Echevin
La directrice d'école	Alain RIGUELLE, enseignant

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2019 prenant acte des

membres élus représentants du personnel enseignant et des parents et désignant les membres représentants de l'environnement social et culturel, à savoir :

Membres élus représentants du personnel enseignant :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Rebecca KEYMER	Audrey BECQUEVORT
Laura DALCQ	Joan DRAYE
Alain RIGUELLE	Wivine STIENLET

Membres élus représentants des parents :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Robin FROONINCKX	Magali BLOCK
Karen DAUWE	Ivy COLMANT
à pourvoir	à pourvoir

Membres représentants de l'environnement social et culturel :

1.- Social :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Catherine WAYS, Directrice générale du CPAS	Monique LEMAIRE - NOËL, Présidente du CPAS

2.- Culturel :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Marie-Odile DUPUIS, Directrice artistique du Théâtre des 4 Mains	Benoit de LEU, Directeur artistique du Théâtre des 4 Mains
Aurélien HENNEBEL, membre du Centre Culturel de Beauvechain	Virginie JANSSENS, membre du Centre Culturel de Beauvechain

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège communal du 13 août 2019 relatives au Conseil de participation et notamment :

- à la désignation des membres de droit,
- à la prise d'acte des membres élus représentants du personnel enseignant et des parents,
- à la désignation des membres représentants de l'environnement social et culturel.

---

**5.- Enseignement - Plan de formation année scolaire 2019-2020 de l'école Communale - Validation par le Pouvoir organisateur - Ratification.**

Réf. HA/-1.851.11.088.6

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier du 06 février 2019 du CECF relatif à la deuxième phase de mise en oeuvre des plans de pilotage à laquelle s'est inscrite notre école dans lequel il est demandé au Pouvoir Organisateur de renvoyer en deux exemplaires dûment complétés, datés et signés, la "Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage

Considérant la délibération du Collège communal du 16 avril 2019 ratifiée par le Conseil communal du 29 avril 2019, décidant d'approuver la convention susmentionnée;

Considérant que, dans ce cadre, il y a lieu que le Pouvoir organisateur valide le plan de formation de notre école;

Vu la thématique suivante ayant été choisie par la direction d'école : "Mettre en place les pratiques collaboratives au sein de l'équipe éducative au service de la mise en oeuvre du plan de pilotage";

Considérant ladélibération du Collège communal du 25 juin 2019 décidant de valider la thématique suivante ayant été choisie par la direction d'école comme plan de formation année scolaire 2019-2020 de l'école Communale : "Mettre en place les pratiques collaboratives au sein de l'équipe éducative au service de la mise en oeuvre du plan de pilotage"

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant de valider la thématique suivante ayant été choisie par la direction d'école comme plan de formation année scolaire 2019-2020 de l'école Communale : "Mettre en place les pratiques collaboratives au sein de l'équipe éducative au service de la mise en oeuvre du plan de pilotage".

-----  
**6.- Petite enfance - Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias " - Révision du Projet d'Accueil et adoption du Projet d'Accueil à destination des parents.**

Réf. GG/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité, notamment son article 20;

Vu sa décision du 27 juin 2011 adoptant le Projet d'Accueil révisé de la MCAE "Les Sauverdias";

Vu la Déclaration de Politique communale 2018-2024 adoptée en sa séance du 30 janvier 2019 notamment son chapitre consacré à l'enfance;

Vu le dossier relatif à la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) "Les Sauverdias" notamment sa délibération du 30 juin 2006 approuvant le projet d'ouverture d'une MCAE dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés et notamment le Projet d'Accueil;

Vu la lettre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) datée du 10 janvier 2019 concernant le renouvellement de l'Attestation de Qualité pour notre MCAE "les Sauverdias", Attestation valable du 13 septembre 2016 au 12 septembre 2019;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 juillet 2019 approuvant le Plan Qualité 2019-2022;

Considérant que le travail de mise au point et de révision du Projet d'Accueil sur base des directives données par l'ONE a été réalisé par l'équipe en place à savoir la directrice, les puéricultrices/éducatrices et la cuisinière;

Considérant que le Projet d'Accueil ainsi amendé répond d'une part au processus d'évaluation exigé par l'ONE et d'autre part, a permis à l'équipe en place de

prendre conscience des améliorations pédagogiques, organisationnelles et structurelles à apporter au milieu d'accueil dans un souci d'amélioration de l'accueil des enfants;

Considérant qu'un Projet d'Accueil à destination des parents a également été réalisé sur base des objectifs définis dans le Plan Qualité;

Considérant que l'amélioration de l'accueil des enfants en bas âge répond aux objectifs sociétaux de notre Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement Rural 2012-2021;

Vu le Projet d'Accueil révisé ci-annexé;

Vu le Projet d'Accueil à destination des parents ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le Projet d'Accueil révisé de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" ci-annexé.

Article 2.- D'approuver le Projet d'Accueil de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" à destination des parents.

Article 3.- D'abroger le Projet d'Accueil approuvé en sa séance du 30 septembre 2013.

Article 4.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Département général de l'Accueil, chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles et à l'Administration subrégionale du Brabant wallon, Avenue de la Reine, 1 à 1310 La Hulpe.

---

**7.- Salles communales - Modification du règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales - Approbation.**

Réf. SJ/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement de gestion et d'occupation des salles communales adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2003, et son formulaire de demande d'occupation;

Vu le règlement-tarif des salles communales adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2003;

Vu le règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales adopté par le Conseil communal du 29 avril 2019, qui entrera en vigueur le 1er septembre 2019, mais dont les dispositions relatives aux redevances pour la location des Maisons de village de Nodebais et de L'Ecluse étaient applicables immédiatement;

Considérant que des manquements et erreurs ont déjà été constatés dans le nouveau règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales;

Considérant notamment que des dispositions particulières relatives à l'occupation régulière des salles communales par des associations membres du Centre culturel doivent être ajoutées;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ledit règlement ainsi que le formulaire de demande;

Considérant les projets de règlement et de formulaire ci-annexés établis par les services;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, deux voix contre (Jérôme COGELS, Antoine DAL) et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- D'approuver les modifications apportées au règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales ainsi que le formulaire de demande d'occupation des salles communales ci-annexés.

Article 2.- Le présent règlement, tel que modifié à ce jour, entrera en application au 1er septembre 2019 et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

**8.- Règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables - Approbation.**

Réf. SJ/-2.073.53

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la Commune dispose de gobelets réutilisables;  
Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue du prêt de ces gobelets;

Considérant le souhait du Collège d'aider au maximum les groupements, associations et/ou asbl qui demandent à pouvoir disposer des gobelets réutilisables à l'occasion de manifestations qu'ils organisent dans l'entité;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes et conditions de la mise à disposition des gobelets réutilisables dans le cadre d'un règlement;

Vu le projet de règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- D'arrêter le règlement relatif au prêt de gobelets ci-annexé.

Article 2.- De publier le présent règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

**9.- Zone de police "Ardennes Brabançonne" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Dotations communales - Nouvelle répartition - Approbation.**

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003, tel que modifié à ce jour et fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale;

Vu la circulaire PLP 57, datée du 21 novembre 2018, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Considérant que la répartition des dotations communales a été effectuée lors de la création de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes" et qu'elle n'a jamais été revue;

Considérant que la répartition ne correspond plus à la réalité des communes;

Considérant qu'il est donc nécessaire de revoir les dotations communales des quatre communes constituant la zone de police afin d'obtenir une répartition plus équitable et proportionnelle;

Vu l'analyse réalisée par Monsieur Frédéric Haumont, Comptable spécial de la zone de police, reprenant plusieurs possibilités de répartition, à savoir :

Commune	Taux actuels	KUL et revenus	Habitants et revenus	Habitants
Beauvechain	18,11 % 693.877,02 €	20,32 % 778.630,09 €	20,44 % 783.228,30 €	19,16 % 734.327,76 €
Chaumont-Gistoux	31,33 % 1.200.395,75 €	29,24 % 1.120.430,31 €	30,55 % 1.170.627,43 €	31,05 % 1.189.928,13 €
Grez-Doiceau	39,24 % 1.503.464,06 €	34,97 % 1.339.994,80 €	32,01 % 1.226.572,30 €	35,49 % 1.359.990,47 €
Incourt	11,33 % 434.104,17 €	15,47 % 592.785,80 €	17,00 % 651.412,97 €	14,29 % 547.594,64 €

Considérant qu'il ressort de l'étude susvisée que la clé de répartition induisant le moins de différence par rapport aux dotations actuelles était la répartition par rapport au chiffre de la population au 1er janvier N-1, au moment de l'établissement du budget de l'année N;

Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une réunion avec les quatre bourgmestres qui sont arrivés à un accord quant à la clé de répartition des dotations communales;

Considérant qu'ils ont opté pour une répartition calculée proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune, à savoir le chiffre de la population au 1er janvier N-1;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2019 décidant de marquer son accord de principe sur la proposition de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes", de répartir les dotations communales en fonction du chiffre de la population au 1er janvier N-1, au moment de l'établissement du budget de l'année N;

Considérant que cette nouvelle répartition pourrait-être, moyennant approbation de chaque Conseil communal, d'application à partir de la réalisation du budget 2020 de la zone de police qui devrait être présenté au Conseil de police du mois d'octobre 2019;

Vu l'avis favorable du 6 août 2019 de la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et trois abstentions (Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver la nouvelle répartition des dotations communales, basée sur le chiffre de la population au 1er janvier N-1, pour un budget de l'année N, qui sera, moyennant approbation de chaque Conseil communal, d'application pour les prochains budgets de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes".

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la zone de police "Ardennes Brabançonnnes", aux communes de Chaumont-Gistoux, Incourt et Grez-Doiceau et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant

wallon.

-----  
**10.- Tarification incendie - Montants définitifs des frais engendrés par les services d'incendie du Brabant wallon - Solde dû dans le cadre des régularisations pour les années 2014 et 2015 - Prise de connaissance des courriers du Gouverneur la Province du Brabant wallon en réponse à l'avis rendu par le Conseil communal du 29 janvier 2019.**

Réf. VD/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la nouvelle loi du 14 janvier 2013 publiée au M.B. du 07 février 2013;

Vu l'article 10 § 3 de la loi du 14 janvier 2013 qui dispose que "la commune-centre d'un groupe régional participe aux frais des services d'incendie pour une quote-part des frais admissibles, fixée par le gouverneur en fonction des circonstances régionales et locales en tenant compte, principalement, du chiffre de la population et du revenu cadastral";

Vu la lettre du 4 décembre 2018 de Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon relative à la tarification incendie - régularisation 2015 à 2016;

Vu les montants définitifs de 191.510,85 € et 52.228,11 € ainsi calculés dans le cadre des répartitions des frais réels engendrés par les services d'incendie pour les années 2014 et 2015;

Vu le montant de 48.590,33 € prélevé à titre provisoire en 2016, pour les années 2014 et 2015;

Vu le solde à payer, d'un montant de 195.148,63 €, réparti en quatre prélèvements de 48.787,16 € au 30/09/2019, au 31/01/2020, au 29/01/2021 et au 31/01/2022;

Considérant, que conformément à l'article 10 § 4-3° de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, le Conseil communal est invité à donner son avis dans les soixante jours sur le montant définitif des redevances qui lui sont notifiées par le Gouverneur et qu'il lui incombe de supporter;

Considérant que ces régularisations ont été débattues au conseil de la Zone de Secours du 31 janvier 2019;

Considérant les informations limitées contenues dans la note explicative et le défaut de précision quant à la méthode de calcul de la somme due;

Considérant la nécessité de valider les montants indépendamment et sur base de pièces justificatives;

Considérant la hausse continue et exponentielle des coûts de la Zone de Secours et ses implications financières importantes générées ces dernières années par la réforme des services d'incendie;

Considérant que l'impact de cette régularisation sur les finances communales nécessite un étalement plus long du calendrier des remboursements de la somme due;

Considérant qu'il apparait également nécessaire de solliciter une intervention financière de la province du Brabant wallon;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 décidant:

- D'émettre un avis défavorable quant au solde à payer de 195.148,63 €, réparti en quatre prélèvements de 48.787,16 € au 30/09/2019, au 31/01/2020, au 29/01/2021 et au 31/01/2022 calculés dans le cadre des répartitions des frais réels engendrés par les services d'incendie pour les années 2014 et 2015.



- De solliciter un étalement plus long des tranches de remboursement de cette somme et une intervention financière de la province du Brabant wallon.
- Néanmoins, sur base de nouveaux événements éventuels, le point sera soumis ultérieurement au Conseil Communal pour une éventuelle révision.

Considérant le courrier, ci-annexé, du 18 avril 2019 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon par lequel il porte à la connaissance du Conseil communal qu'il ne lui est pas possible de prendre en considération l'avis ainsi formulé en séance du 29 janvier 2019 et que conformément à l'article 10, §3 alinéa 2 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée, il confirme les montants arrêtés dans son courrier du 4 décembre 2018;

Considérant l'Arrêté du Gouverneur du Brabant wallon du 4 juillet 2019 arrêtant les montants définitifs de la régularisation de la tarification incendie pour les années 2015 et 2016 (années budgétaires 2014 et 2015), ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du 18 avril 2019 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon susvisé et ci-annexé;
- du solde à payer de 195.148,63 €, réparti en quatre prélèvements de 48.787,16 € au 30/09/2019, au 31/01/2020, au 29/01/2021 et au 31/01/2022 calculés dans le cadre des répartitions des frais réels engendrés par les services d'incendie pour les années 2015 et 2016.

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière rendu en date du 08 août 2019, ci-annexé;

Considérant que les montants sont inscrits à l'article 351/435-01.2015 du budget ordinaire 2019 pour le premier prélèvement;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- d'autoriser le prélèvement d'office de 48.787,16 € au 30 septembre 2019.

Article 2.- de prévoir les crédits nécessaires au trois prélèvements suivants à l'article 351/435-01 des budgets ordinaires 2020, 2021 et 2022.

Article 3.- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière.

---

## **11.- Fabrique d'Eglise St-Roch de L'Ecluse - Budget 2020 - Réformation.**

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces

justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 10 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 12 juillet 2019, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 31 juillet 2019, réceptionnée en date du 2 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, approuve l'excédent présumé de l'exercice, pour un montant de 2.544,18 € et propose, afin d'équilibrer le budget, d'inscrire le montant de 612,18 € (et non 912,18 € - erreur de retranscription du total des recettes), à l'article D49 Fonds de réserve;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 août 2019;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 5 août 2019;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 6 août 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions

(André GYRE, Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL) :

Article 1.- Le budget de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 juillet 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.574,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	2.544,18 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	2.544,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.500,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.618,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	4.118,18 €
Dépenses totales	4.118,18 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours

de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

---

**12.- Composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de la Mobilité (CCATM)- Révision de la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019.**

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L1123-23;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en oeuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, transmis le 03 décembre 2018, par le Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, validé par le Ministre en charge de l'aménagement du territoire;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité au début d'une nouvelle mandature;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial, la Commission communale, outre le Président, comprend huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour les communes de moins de 10.000 habitants, dont un quart de membres représentant le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la

majorité et de l'opposition et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et l'autre;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019, décidant :

- de renouveler dans son intégralité la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-3 du Code du Développement Territorial;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :
  - deux conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs suppléants, dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;
  - six membres hors Conseil communal;
- de désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence;
- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures dans le mois de sa décision;

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2019 et que sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures devaient être adressés au Collège communal pour le 04 mars 2019;

Considérant que les mesures de publicité ont été respectées;

Vu sa délibération du 19 mars 2019 :

- procédant à l'examen des candidatures et constatant que 30 candidatures sont parvenues à l'administration communale;
- décidant :
  - de déclarer admissibles les 30 candidatures reprises dans le tableau annexé à la dite délibération;
  - de soumettre ladite liste au Conseil communal lors d'une prochaine séance, en vue de procéder à la désignation des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.);

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 :

- procédant à la désignation, au scrutin secret, des 6 (six) membres effectifs qui siégeront à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité avec voix délibérative et à la désignation de leurs suppléants;
- constatant que la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est valablement constituée;

Vu la lettre du 29 juillet 2019, émanant du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction de l'Aménagement local, relative au renouvellement de la CCATM;

Considérant que conformément à l'article R.I.10-3, §1er du Code du Développement Territorial, les 7 (sept) candidatures recevables mais non retenues dans la composition de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité doivent être versées dans une réserve;

DECIDE, par douze voix pour, deux voix contre (Jérôme COGELS, Antoine DAL) et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- De confirmer la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité telle qu'arrêtée dans sa

délibération du 29 avril 2019.

Article 2.- De verser dans une réserve les 7 (sept) candidatures recevables mais non retenues, à savoir :

- Viviane CHERPION, retraitée, avenue des Cerisiers, 10 à 1320 Hamme-Mille,  
représentation : candidature personnelle et privée;
- Thomas VANDER BRACHT, ingénieur en construction, rue Gabriel marcelier, 4 à 1320 Hamme-Mille,  
représentation : candidature personnelle et privée;
- Freddy KELEMAN, retraité, rue des Trois Héros, 16 à 1320 L'Ecluse,  
représentation : candidature personnelle et privée;
- Léon CUVELIER, retraité, avenue des Cerisiers, 24 à 1320 Hamme-Mille,  
représentation : candidature personnelle et privée;
- Laurence RUELLE, agricultrice, chaussée de Namur, 96 à 1320 Nodebais,  
représentation : candidature personnelle et privée;
- Jules MACAU, retraité, rue des Anges, 46 à 1320 Beauvechain,  
représentation : candidature personnelle et privée;
- Delphine PROGNEAUX, sales & community manager, Vieux Chemin de louvain, 26/1 à 1320 Hamme-Mille,  
représentation : candidature personnelle et privée.

Article 3.- De transmettre trois exemplaires de la présente délibération à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings et au Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, pour approbation.

---

**13.- Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Désignation d'un candidat administrateur au Conseil d'administration (Urgence - Art. L1122-24 du CDLD).**

Réf. KL/-1.778.552

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Revu sa délibération du 18 février 2019 décidant de désigner trois représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Marie-José FRIX
- Madame Evelyne SCHELLEKENS

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

Considérant qu'il y a lieu de présenter un candidat administrateur pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Immobilière Publique

du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Vu la candidature proposée pour cette désignation répondant ainsi à la clé de D'Hondt, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon :

16 (seize) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 16 (seize) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : 9 (neuf)

Madame Carole GHIOT obtient 12 (douze) voix pour, 2 (deux) voix contre et 2 (deux) abstentions.

Par conséquent, Madame Carole GHIOT est proposé(e) comme candidat(e) administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon.

Le mandat de cette candidate au Conseil d'Administration couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon.

-----  
La séance est levée à .

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

---